Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 069-216900555-20261110-07_2026_44D-DE

# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du Conseil Municipal du mardi 10 novembre 2026 à 20H00

**En exercice :** 19
**Présents** : 14
**Excusés** : 4
**Absents** : 1

**Date de la convocation :** 02/11/2026

**Président de séance :** ALIX ADAMO

**Secrétaire de séance :** EVELYNE PARDON

**N° interne de l'acte :** **07_2026_44D**

Le mardi 10 novembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Les Chères s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie - Salle du Conseil au 2ème étage.

**Membres présents :**
EVELYNE PARDON, MARIELLE RIOTTE, ALIX ADAMO, CHANTAL VENIN, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISÈLE SICURELLA, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**
LÉA POSTIL (donne pouvoir à : EVELYNE PARDON), CEDRIC LAGGIA (donne pouvoir à : ALIX ADAMO), DIMITRI JULLIARD (donne pouvoir à : JEAN-MARC DUMONTET), ÉMILIE DIAS (donne pouvoir à : ELIZABETH GASNIER)

**Membres Absents :**
CHARLOTTE KOUTCHOUK

---

**Vente d'une parcelle de terrain attenante au parc de l'orangerie.**

Objet : Vente d'une parcelle de terrain de 19 m² détachée de la parcelle n° A 1104 appartenant au domaine privé communal

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDÉRANT** que les biens appartenant au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et que les communes sont libres de céder leurs biens privés par vente à l'amiable ;
**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée n° A 1104 et qu'il a été convenu d'en détacher une partie de 19 m² pour la céder à l'acquéreur ;
**CONSIDÉRANT** que cette portion de terrain de 19 m² n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et qu'il y a lieu de procéder à son aliénation ;
**CONSIDÉRANT** que le prix de vente a été déterminé à 200 € le mètre carré, soit un montant total de 3 800 € (19 m² x 200 €), en accord avec l'acquéreur ;
**CONSIDÉRANT** que la vente de cette parcelle ne porte pas atteinte à l'intérêt général et n'a aucune incidence négative sur la gestion du patrimoine communal ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 069-216900555-20261110-07_2026_44D-DE

**CONSIDÉRANT** l'accord écrit, reçu par mail de Monsieur Patrick BELISSANT, en date du 1er septembre 2026, pour l'acquisition de cette parcelle ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle de terrain d'une superficie de 19 m², détachée de la parcelle n° A2 1104, appartenant au domaine privé de la commune, au prix de 200 € le m², soit un montant total de 3 800 €.

- **D'ACCORDER** cette vente à Monsieur Patrick BELISSANT, demeurant 19 Chemin de l'Etang 69380 LES CHÈRES.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle, à signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique chez notaire et à encaisser le produit de la cession.

- **DE PRÉCISER** que tous les frais afférents à la transaction (frais de notaire, géomètre, taxes) seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

---

Le Secrétaire de séance,
EVELYNE PARDON

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Alix ADAMO
Maire de Les Chères

MAIRIE DE LES CHERES
69380

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 069-216900555-20261110-07_2026_45D-DE

# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du Conseil Municipal du mardi 10 novembre 2026 à 20H00

**En exercice :** 19
**Présents** : 14
**Excusés** : 4
**Absents** : 1

**Date de la convocation :** 02/11/2026

**Président de séance :** ALIX ADAMO

**Secrétaire de séance :** EVELYNE PARDON

**N° interne de l'acte :** **07_2026_45D**

Le mardi 10 novembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Les Chères s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie - Salle du Conseil au 2ème étage.

**Membres présents :**
EVELYNE PARDON, MARIELLE RIOTTE, ALIX ADAMO, CHANTAL VENIN, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISÈLE SICURELLA, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**
LÉA POSTIL (donne pouvoir à : EVELYNE PARDON), CEDRIC LAGGIA (donne pouvoir à : ALIX ADAMO), DIMITRI JULLIARD (donne pouvoir à : JEAN-MARC DUMONTET), ÉMILIE DIAS (donne pouvoir à : ELIZABETH GASNIER)

**Membres Absents :**
CHARLOTTE KOUTCHOUK

---

**Mise en place de la gratuité et approbation du règlement de la bibliothèque municipale.**

Madame le Maire expose: la bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Ses missions, définies par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, sont de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, et de favoriser le développement de la lecture.

Par délibération du conseil municipal en date du 30 décembre 2020, une cotisation forfaitaire annuelle avait été instituée pour l'adhésion à la bibliothèque municipale. Ce tarif était de 4 € pour les adultes habitants de la commune et de 10 € pour les adultes extérieurs, avec une gratuité pour les moins de 18 ans.

Cette tarification engendre des recettes relativement faibles au regard du budget de fonctionnement du service, ainsi qu'un traitement administratif lourd pour enregistrer les encaissements.

De plus il est souhaité de positionner la bibliothèque municipale de Les Chères, comme un service public essentiel dédié à la lecture, à la culture et à l'information, ouvert à tous sans distinction. Il est donc proposé d'instaurer la gratuité pour tous les usagers.Cette mesure vise à

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 069-216900555-20261110-07_2026_45D-DE

élargir et diversifier les publics, tout en facilitant le travail d'accueil de l'équipe de la bibliothèque.

Pour mettre en œuvre cette gratuité et adapter le fonctionnement du service, il convient également de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale. Le projet de nouveau règlement prévoit ainsi la gratuité de l'adhésion pour tous et actualise les conditions d'accueil, de prêt et de respect des lieux. Ce nouveau règlement est joint en annexe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
Vu la délibération du conseil municipal du 30 décembre 2020 fixant les tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la gratuité de l'inscription et de l'accès aux services de la bibliothèque municipale pour tous les usagers, à compter du 1er janvier 2027,

- **D'ABROGER** la délibération du 30 décembre 2020 instituant une cotisation forfaitaire annuelle pour les adultes,

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de la bibliothèque municipale, joint en annexe à la présente délibération,

- **DIRE** que ce nouveau règlement remplacera celui en vigueur, à compter du 1er janvier 2027,

- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Résultats de vote : Adopté à la majorité

Pour : 17 voix Contre : 0 voix
Abstentions : 1 voix PASCAL BENOIT
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

---

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Alix ADAMO
Maire de Les Chères

Le Secrétaire de séance,
EVELYNE PARDON

MAIRIE DE LES CHERES

# Règlement bibliothèque

1 Place du Soleil d'Or – 69380 LES CHERES

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. C'est un lieu pour se retrouver, échanger, réviser, apprendre, se détendre…

L'équipe de la bibliothèque de Les Chères, composée de bénévoles et d'une employée municipale, est à la disposition des usagers tout au long des heures d'ouverture au public, pour répondre à leurs demandes et pour les aider à utiliser les ressources de l'établissement.

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers et de l'équipe de la bibliothèque.

**Art. 1 - L'accès à la bibliothèque** et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, sous réserve de se conformer au présent règlement.

**Art. 2 – Les groupes** sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

**Art. 3 – Horaires d'ouverture**

**Mercredi de 9h30 à 12h00**
**Vendredi de 16h00 à 18h30**
**Samedi de 9h30 à 12h00**
**Fermeture les jours fériés, la deuxième semaine des petites vacances scolaires et le mois d'août**

Des changements d'horaires peuvent avoir lieu pour des raisons exceptionnelles. Les usagers en seront avertis dans la mesure du possible.

**Art. 4 – Inscription**
Le prêt est consenti après signature d'un bulletin annuel d'inscription, un nouveau bulletin devra être renseigné et signé à la date anniversaire de la signature précédente du bulletin. Le bulletin d'inscription est individuel, un bulletin par usager et non pas par foyer.

L'adhésion à la bibliothèque est gratuite pour tous.
Pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans une autorisation parentale devra être complétée et signée.
L'inscription est matérialisée par une carte personnelle de lecteur, permettant l'accès à tous les services de la bibliothèque.
Le titulaire de la carte est responsable de celle-ci et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne.
Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur, doivent immédiatement être signalés.

**Art. 5 – Prêt**
Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
Le délai de prêt, fixé à 3 semaines, est renouvelable 1 fois à la demande de l'usager. Et une seule nouveauté peut être emprunté par adhérent.
Le nombre de documents empruntables est de 10 maximum.
L'emprunt des nouveautés est limité à 15 jours, non renouvelable.

**Art. 6 – Emprunts par les mineurs**
Jusqu'à l'âge de 13 ans, les enfants peuvent emprunter tous les documents jeunesse.
A partir de 14 ans, les adolescents ont accès à l'ensemble des documents jeunesse mais également aux documents adultes sous réserve de l'autorisation parentale et dans le respect de la réglementation.
La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 069-216900555-20261110-07_2026_45D-DE

**Art. 7 – Réservations**
Vous pouvez réserver jusqu'à 3 documents. Les réservations peuvent se faire, par mail [illegible] le catalogue.
À compter du jour de mise à disposition, vous avez 10 jours pour venir à la bibliothèque [illegible]

**Art. 8 – Retard**
En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer le retour desdits documents : envoi automatique d'un mail, téléphone, lettre de réclamation.
Ensuite la carte sera bloquée jusqu'au retour de l'ensemble des documents.

**Art. 9 – Perte et détérioration**
En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.
Il est demandé aux usagers de signaler les documents abimés et de ne pas effectuer les réparations eux-mêmes. L'équipe de la bibliothèque disposant d'un matériel approprié procédera à la remise en état du document.

**Art. 10 – Respect du matériel**
Il est demandé de nous aider à préserver le bon état des collections : il est interdit de marquer, annoter, surligner les ouvrages, d'y apposer des graffitis et inscriptions de toute nature, de déchirer et de salir les livres.

**Art. 11 – Respect du lieu**
Pour le secteur enfant, il est demandé de ne pas monter avec les chaussures sur les coussins et les poufs.
Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de converser à haute voix, de courir dans les locaux, d'utiliser des appareils bruyants. Les téléphones portables doivent être sur silencieux.
Nous vous demandons de maintenir en bon état les espaces de la bibliothèque, y compris les toilettes. Il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout support, meubles et de jeter des détritus par terre.
Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.
Pour permettre la fermeture effective de la bibliothèque, nous vous demandons de vous préparer à sortir 10 minutes avant.

**Art. 12 – Les enfants**
Les enfants sont, dans la bibliothèque municipale, sous la responsabilité de leurs parents. Les bibliothécaires sont là pour les accueillir, les aider, les conseiller, en aucun cas pour les garder.

**Art. 13 – Animaux de compagnie**
A l'exception des chiens d'assistance, les animaux ne sont pas admis dans les locaux de la bibliothèque.

**Art. 14 – Animations**
La bibliothèque vous offre à tous, adhérents ou non, des animations multiples et diversifiées (raconte-tapis, soirée jeux de société, conférence, spectacle…)

**Art. 15 – Application du règlement**
Tout usager, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entrainer la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du : 10/11/2026.

À Les Chères, le 12/11/2026

Alix ADAMO

Maire de Les Chères

MAIRIE DE LES CHERES 69380

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 069-216900555-20261110-07_2026_46D-DE

# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du Conseil Municipal du mardi 10 novembre 2026 à 20H00

**En exercice :** 19
**Présents** : 14
**Excusés** : 4
**Absents** : 1

**Date de la convocation :** 02/11/2026

**Président de séance :** ALIX ADAMO

**Secrétaire de séance :** EVELYNE PARDON

**N° interne de l'acte :** **07_2026_46D**

Le mardi 10 novembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Les Chères s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie - Salle du Conseil au 2ème étage.

**Membres présents :**
EVELYNE PARDON, MARIELLE RIOTTE, ALIX ADAMO, CHANTAL VENIN, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISÈLE SICURELLA, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**
LÉA POSTIL (donne pouvoir à : EVELYNE PARDON), CEDRIC LAGGIA (donne pouvoir à : ALIX ADAMO), DIMITRI JULLIARD (donne pouvoir à : JEAN-MARC DUMONTET), ÉMILIE DIAS (donne pouvoir à : ELIZABETH GASNIER)

**Membres Absents :**
CHARLOTTE KOUTCHOUK

---

**Dissolution du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;
**Vu** l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, permettant notamment la dissolution d'un syndicat de communes par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés et prévoyant également la possibilité d'une dissolution sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'État dans les départements concernés ;
**Vu** les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux conséquences patrimoniales et financières de la dissolution et à la répartition de l'actif et du passif ;
**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues ;
Vu la volonté des Communes de dissoudre le Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues ;
**Vu** la délibération du comité syndical du 29 septembre 2026 portant dissolution du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues, la consultation des Communes membres et la dévolution des compétences exercées par le Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues ;
**Vu** la notification de cette délibération aux Communes

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues exerce actuellement les compétences réduites suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 069-216900555-20261110-07_2026_46D-DE

- Lutte contre l'érosion des terres ;
- Gestion et administration des moyens et équipements informatiques ;

**Considérant** que ces compétences peuvent être facilement exercées par les Communes membres du syndicat ou, pour la compétence lutte contre l'érosion des terres, être dévolue à un autre syndicat intercommunal ;

**Considérant** que le comité syndical du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues a demandé par sa délibération aux Communes de se prononcer sur la dissolution du syndicat et la dévolution de ses compétences aux Communes membres.

**Considérant** qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette dissolution dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales;

**Considérant** que la commune de Les Chères, membre du Syndicat, souhaite se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues et la dévolution de ses compétences ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE**

**- D'Approuver** la dissolution du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues à compter du 31 décembre 2026 ;

**- De reprendre** les compétences déléguées au Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues jusqu'au 31 décembre 2026 à compter du 1er janvier 2027 à savoir :

- Lutte contre l'érosion des terres ;
- Gestion et administration des moyens et équipements informatiques ;

**- De Dire** que cette délibération sera notifiée au Syndicat de Rivière de la Basse Azergues ainsi qu'aux services de la Préfecture du Rhône.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

---

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Alix ADAMO
Maire de Les Chères

Le Secrétaire de séance,
EVELYNE PARDON

MAIRIE DE LES CHERES 69380

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 069-216900555-20261110-07_2026_47D-DE

# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du Conseil Municipal du mardi 10 novembre 2026 à 20H00

**En exercice :** 19
**Présents** : 14
**Excusés** : 4
**Absents** : 1

**Date de la convocation :** 02/11/2026

**Président de séance :** ALIX ADAMO

**Secrétaire de séance :** EVELYNE PARDON

**N° interne de l'acte :** **07_2026_47D**

Le mardi 10 novembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Les Chères s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie - Salle du Conseil au 2ème étage.

**Membres présents :**
EVELYNE PARDON, MARIELLE RIOTTE, ALIX ADAMO, CHANTAL VENIN, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISÈLE SICURELLA, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**
LÉA POSTIL (donne pouvoir à : EVELYNE PARDON), CEDRIC LAGGIA (donne pouvoir à : ALIX ADAMO), DIMITRI JULLIARD (donne pouvoir à : JEAN-MARC DUMONTET), ÉMILIE DIAS (donne pouvoir à : ELIZABETH GASNIER)

**Membres Absents :**
CHARLOTTE KOUTCHOUK

---

**Modification des statuts du Syndicat de Rivière de la Basse Azergues.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et, le cas échéant, son article L. 5211-20 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;
**Vu** les statuts en vigueur du Syndicat de Rivière de la Basse Azergues ;
**Vu** la délibération du comité syndical du 21 septembre 2026 portant approbation de la modification des statuts du Syndicat ;
**Vu** la notification de cette délibération aux Communes
**Vu** le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues qui exerçait la compétence Lutte contre l'érosion des terres par les eaux de ruissellement pour un certain nombre de Communes membre du Syndicat de Rivière de la Basse Azergues va disparaitre au 31 décembre 2026

**Considérant** que cette compétence est proche des compétences exercées par le Syndicat de Rivière de la Basse Azergues pour ses Communes membres.

**Considérant** que le comité syndical du Syndicat de Rivière de la Basse Azergues a approuvé une modification des statuts du Syndicat en reprenant la compétence Lutte contre l'érosion des terres par les eaux de ruissellement à compter du 1ier janvier 2027 afin de permettre aux

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 069-216900555-20261110-07_2026_47D-DE

Communes membre du Syndicat de Rivière de la Basse Azergues qui le souhaitent de lui transférer cette compétence en lieu et place du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues

**Considérant** qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune de Les Chères, membre du Syndicat, souhaite approuver les nouveaux statuts tels qu'ils ont été adoptés par le comité syndical ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat de Rivière de la Basse Azergues tels que joints.

- **DIRE** que cette délibération sera notifiée au Syndicat de Rivière de la Basse Azergues

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

---

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Alix ADAMO
Maire de Les Chères

Le Secrétaire de séance,
EVELYNE PARDON

MAIRIE DE LES CHERES

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 069-216900555-20261110-07_2026_48D-DE

# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du Conseil Municipal du mardi 10 novembre 2026 à 20H00

**En exercice :** 19
**Présents** : 14
**Excusés** : 4
**Absents** : 1

**Date de la convocation :** 02/11/2026

**Président de séance :** ALIX ADAMO

**Secrétaire de séance :** EVELYNE PARDON

**N° interne de l'acte :** **07_2026_48D**

Le mardi 10 novembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Les Chères s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie - Salle du Conseil au 2ème étage.

**Membres présents :**
EVELYNE PARDON, MARIELLE RIOTTE, ALIX ADAMO, CHANTAL VENIN, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISÈLE SICURELLA, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**
LÉA POSTIL (donne pouvoir à : EVELYNE PARDON), CEDRIC LAGGIA (donne pouvoir à : ALIX ADAMO), DIMITRI JULLIARD (donne pouvoir à : JEAN-MARC DUMONTET), ÉMILIE DIAS (donne pouvoir à : ELIZABETH GASNIER)

**Membres Absents :**
CHARLOTTE KOUTCHOUK

---

**Décision budgétaire modificative n°2 - budget annexe assainissement.**

Madame le Maire explique que les études réalisées en vue d'évaluer la faisabilité les modalités de réalisation de travaux d'investissement, sont imputées à l'article budgétaire 203: "frais d'études, recherche, développement".

Ces frais d'études doivent être amortis si ils ne sont pas suivis de la réalisation des travaux et si les travaux sont effectués, les frais d'étude sont intégrer à la même imputation budgétaire que les travaux.

Des études ont été réalisées en 2021 avant la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement de la Rue de la Grande Charrière. Ces études doivent être intégrées aux travaux qui ont suivis, par l'émission d'un mandat et d'un titre du chapitre globalisé 041 : Opérations d'ordre patrimonial de la section d'investissement. Les montants nécessaires doivent être préalablement inscrits au budget, c'est l'objet de la présente décision modificative.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification budgétaire, résumée dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 069-216900555-20261110-07_2026_48D-DE

*INVESTISSEMENT*

| *Dépenses* | | *Recettes* | |
|---|---|---|---|
| *Article(Chap) - Opération* | *Montant* | *Article(Chap) - Opération* | *Montant* |
| 2156 (041) : Matériel spécifique d'exploitation | 1 080,00 | 203 (041) : frais d'études, recherche | 1 080,00 |
| **Total dépenses :** | **1 080,00** | **Total recettes :** | **1 080,00** |

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE**

**- D'APPROUVER** la décision modificative budgétaire du budget annexe assainissement, telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

---

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Alix ADAMO
Maire de Les Chères

Le Secrétaire de séance,
EVELYNE PARDON

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 069-216900555-20261110-07_2026_49D-DE

# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du Conseil Municipal du mardi 10 novembre 2026 à 20H00

**En exercice :** 19
**Présents** : 14
**Excusés** : 4
**Absents** : 1

**Date de la convocation :** 02/11/2026

**Président de séance :** ALIX ADAMO

**Secrétaire de séance :** EVELYNE PARDON

**N° interne de l'acte :** **07_2026_49D**

Le mardi 10 novembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Les Chères s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie - Salle du Conseil au 2ème étage.

**Membres présents :**
EVELYNE PARDON, MARIELLE RIOTTE, ALIX ADAMO, CHANTAL VENIN, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISÈLE SICURELLA, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**
LÉA POSTIL (donne pouvoir à : EVELYNE PARDON), CEDRIC LAGGIA (donne pouvoir à : ALIX ADAMO), DIMITRI JULLIARD (donne pouvoir à : JEAN-MARC DUMONTET), ÉMILIE DIAS (donne pouvoir à : ELIZABETH GASNIER)

**Membres Absents :**
CHARLOTTE KOUTCHOUK

---

**Présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.**

Madame le Maire rappelle que chaque année un rapport d'activité est établi par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), dont la Commune de Les Chères est membre. Ce rapport dresse le bilan des actions engagées en 2025 dans le champ de ses différentes compétences.

En vertu de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport retrace l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, par le Président de l'EPCI au Maire de chaque commune membre.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2025.

Ce rapport a été adressé aux conseillers municipaux en version numérique.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 069-216900555-20261110-07_2026_49D-DE

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres dorées.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

---

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Alix ADAMO
Maire de Les Chères

Le Secrétaire de séance,
EVELYNE PARDON

MAIRIE DE LES CHERES